

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [nabrodeur-csdesiles-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/050e1c595d79dfa54ebbc882>

Date d'obtention : 2025-03-27 13:43:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

les étapes sont claires et précises pour un protocole à mettre en place en toute confiance

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut utiliser la méthode Sexto en situation scolaire. Mais ne pas laisser tomber l'intervention en référant les policiers pour un suivi externe au besoin

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Quand la situation est rapporté par des amis et que l'école n'est pas impliquée dans le suivi du dossier en question. Et quand le geste est d'ordre impulsif et non malveillant.